

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la mairie le :

Mercredi 12 octobre 2022 à 19 H

A Servant, le 5 octobre 2022

Le Maire,
Sylvain DURIN

ORDRE DU JOUR



- Proposition de convention d'occupation temporaire du domaine public
- Proposition d'adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Proposition de convention Balirando
- Décisions modificatives (budgétaires)
- Centre de Gestion : proposition d'adhésion assurance statutaire
- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- Organisation du temps de travail
- Lignes directrices de gestion
- Règlement compte épargne temps
- Questions diverses

PROCURATION

Je soussigné(e).....donne pouvoir à pour me représenter et voter en mon nom lors du conseil municipal du 12 octobre 2022 « Bon pour pouvoir »

Signature

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT**

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze octobre, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
 PRÉSENTS : 13
 VOTANTS : 15

Date de convocation du conseil municipal : 5 octobre 2022

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, DUBOST Séverine, NIGON Florent, SUCHET David, AGUES Nicolas, GIRARD Alain, CHARBONNIER Nadine, MILLER Nathalie, DELRIEU Agnès, BOREL Jérôme.

EXCUSES : DEFRETIERE David procuration à DURIN Sylvain, CAZADE Anastasia procuration à AGUES Nicolas.

Secrétaire de séance : Nicolas AGUES

Délib n°1

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC**

Monsieur Simon GIRIN a fait une demande auprès de la mairie afin d'installer son food-truck sur la commune les mardis soir en semaine paire pour la période d'octobre à avril.

Le Maire propose la mise en place d'une convention d'occupation temporaire du domaine public comprenant une redevance de 100 euros pour la période demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la demande de Monsieur GIRIN
- **VALIDE** la convention d'occupation temporaire du domaine public
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents liés à cette opération.

VOTE POUR : 15

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze octobre, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
 PRÉSENTS : 13
 VOTANTS : 15

Date de convocation du conseil municipal : 5 octobre 2022

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, DUBOST Séverine, NIGON Florent, SUCHET David, AGUES Nicolas, GIRARD Alain, CHARBONNIER Nadine, MILLER Nathalie, DELRIEU Agnès, BOREL Jérôme.

EXCUSES : DEFRETIERE David procuration à DURIN Sylvain, CAZADE Anastasia procuration à AGUES Nicolas.

Secrétaire de séance : Nicolas AGUES

Délib n°2

OBJET : ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE 2023

Le Maire propose aux membres du Conseil de renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023. L'adhésion est de 75 euros et permet l'ouverture au Mécénat pour les dons pour la rénovation de l'Eglise.

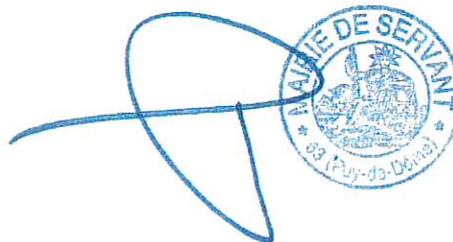
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE** l'adhésion à la Fondation du patrimoine
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents liés à cette opération.

VOTE POUR : 15

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme

Le Maire,
 Sylvain DURIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT**

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze octobre, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
 PRÉSENTS : 13
 VOTANTS : 15

Date de convocation du conseil municipal : 5 octobre 2022

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, DUBOST Séverine, NIGON Florent, SUCHET David, AGUES Nicolas, GIRARD Alain, CHARBONNIER Nadine, MILLER Nathalie, DELRIEU Agnès, BOREL Jérôme.

EXCUSES : DEFRETIERE David procuration à DURIN Sylvain, CAZADE Anastasia procuration à AGUES Nicolas.

Secrétaire de séance : Nicolas AGUES

Délib n°3

OBJET : CONVENTION BALIRANDO 2023-2025

Suite à la création des 3 circuits de randonnée (Cascade de Champeaux 10.5 km – Paysages des Combrailles 13 km et Trois petits Bois 7.5 km), l'association Balirando qui a mis en place le balisage des circuits propose une convention d'entretien pour une durée de 3 ans. Cette convention propose l'entretien du balisage, des poteaux et du petit débroussaillage (manuel) pour un montant de 310 euros/an soit 10 euros le kilomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la convention
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents liés à cette opération.

VOTE POUR : 15

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIB
CONSEIL MUNICIPAL DE SE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le

SLO

ID : 063-216304196-20221012-DELCM2022_4OCT-DE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze octobre, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 13
VOTANTS : 15

Date de convocation du conseil municipal : 5 octobre 2022

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, DUBOST Séverine, NIGON Florent, SUCHET David, AGUES Nicolas, GIRARD Alain, CHARBONNIER Nadine, MILLER Nathalie, DELRIEU Agnès, BOREL Jérôme.

EXCUSES : DEFRETIERE David procuration à DURIN Sylvain, CAZADE Anastasia procuration à AGUES Nicolas.

Secrétaire de séance : Nicolas AGUES

Délib n°4

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, il est nécessaire de réaliser les virements de crédits suivants sur le budget communal exercice 2022 :

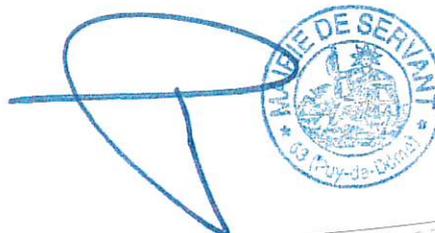
		DEPENSES		RECETTES		
Section	article	chapitre	Montant	article	chapitre	Montant
INVEST	202	041	16200	2031	041	34040.47.00
	2158	041	10004.47			
	2228	041	7836.00			
	Total		0.00	total		0.00
FONCT	O23		-106,00	021		-106.00
	6811	O42	106,00	28041582	040	106.00
		TOTAL	0,00	TOTAL		0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- VALIDE ces décisions modificatives.

VOTE POUR : 15

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIB
CONSEIL MUNICIPAL DE SE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le
ID : 063-216304196-20221012-DELCM2022_5OCT-DE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze octobre, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
 PRÉSENTS : 13
 VOTANTS : 15

Date de convocation du conseil municipal : 5 octobre 2022

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, DUBOST Séverine, NIGON Florent, SUCHET David, AGUES Nicolas, GIRARD Alain, CHARBONNIER Nadine, MILLER Nathalie, DELRIEU Agnès, BOREL Jérôme.

EXCUSES : DEFRETIERE David procuration à DURIN Sylvain, CAZADE Anastasia procuration à AGUES Nicolas.

Secrétaire de séance : Nicolas AGUES

Délib n°5

**OBJET : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR
LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juillet 2022

Le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2022 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :
Concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois concernés est fixé à 100 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

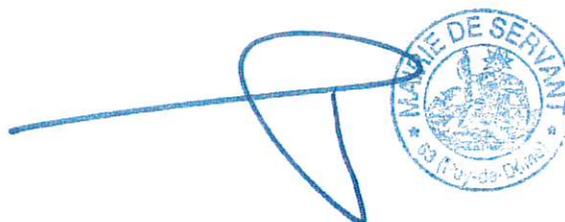
ADOpte : à l'unanimité des présents

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN

A blue ink signature of Sylvain Durin is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SERVANT' and '03 17 40 01 01' around a central emblem.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT****SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le douze octobre, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
 PRÉSENTS : 13
 VOTANTS : 15

Date de convocation du conseil municipal : 5 octobre 2022

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, DUBOST Séverine, NIGON Florent, SUCHET David, AGUES Nicolas, GIRARD Alain, CHARBONNIER Nadine, MILLER Nathalie, DELRIEU Agnès, BOREL Jérôme.

EXCUSES : DEFRETIÈRE David procuration à DURIN Sylvain, CAZADE Anastasia procuration à AGUES Nicolas.

Secrétaire de séance : Nicolas AGUES

Délib n°6

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL ET
FIXANT LES CYCLES DE TRAVAIL**

Le Conseil municipal de la commune de Servant ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique en date du 18 juillet 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Rappel du contexte

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1 607 h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le **SLO**
ID : 063-216304196-20221012-DELCM2022_6OCT-DE

Nombre de jours de l'année	365 jours
Nombre de jours non travaillés :	
-Repos hebdomadaire :	104 jours (52 X 2)
-Congés annuels	25 jours
-Jours fériés	8 jours (forfait)
Total :	137 jours
Nombre de jours travaillés :	(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle	
2 méthodes :	
soit (228 jours X 7h) = 1 596 h arrondi légalement à	1 600 h
ou	
soit (228 jours /5 jours X 35h) = 1 596 h arrondi légalement à	
Journée de solidarité	7 h
TOTAL de la durée annuelle	1 607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant la période de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains agents du service technique des cycles de travail annualisés.

Le Conseil Municipal de la commune de Servant,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, le(s) service(s) suivant(s) sont/est soumis au(x) cycle(s) de travail suivant :

Liste des services concernés et le cycle de travail correspondant :

Service administratif :

- Cycle hebdomadaire : 30h par semaine sur 4 ou 4,5 jours ;

Service technique :

- Cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 4 ou 5 jours ;
- Cycle de travail avec temps de travail annualisé ;

Article 3 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service technique est soumis à un cycle de travail annualisé :

Rythme scolaire sur 36 semaines ;

Rythme lié à la saisonnalité pour l'agent du camping

Article 5 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

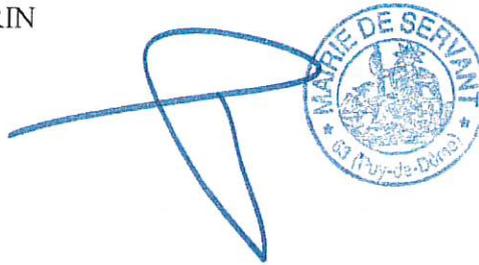
Article 6 : Un planning à l'année sera remis à l'agent, qui désignera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit. Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis (mensuellement) afin d'assurer un suivi précis des heures.

Article 7 : La délibération entrera en vigueur 1^{er} novembre 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

VOTE POUR : 15

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIB
CONSEIL MUNICIPAL DE SE**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le 20/10/2022
ID : 003-210304196-20221012-DELEM2022_006T-DE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze octobre, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 19 heures sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
 PRÉSENTS : 13
 VOTANTS : 15

Date de convocation du conseil municipal : 5 octobre 2022

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, BOURNAT Stéphane, MOULY Josette, DUBOST Séverine, NIGON Florent, SUCHET David, AGUES Nicolas, GIRARD Alain, CHARBONNIER Nadine, MILLER Nathalie, DELRIEU Agnès, BOREL Jérôme.

EXCUSES : DEFRETIERE David procuration à DURIN Sylvain, CAZADE Anastasia procuration à AGUES Nicolas.

Secrétaire de séance : Nicolas AGUES

Délib n°7

OBJET : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CET

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018,
Vu le décret n°2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics,
Vu le décret n°2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'arrêté du 3 novembre 2008 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature et indemnisant des jours accumulés sur le compte épargne temps des agents de la fonction publique de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire,
Vu la circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du CET dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis défavorable du comité technique en date 5 juillet 2022 et du 18 juillet 2022,
Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics,

Considérant que l'organe délibérant doit déterminer, ap
les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et d
épargne temps, ainsi que des modalités d'utilisation des

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le 20/10/2022
ID : 063-216304196-20221012-DELCM2022_7OCT-DE

Le Maire de la commune de Servant propose au Conseil municipal d'adopter le règlement de fonctionnement du compte épargne temps (CET) ci-annexé,

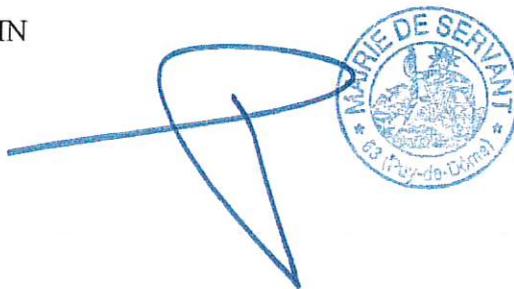
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ADOPTE ce règlement de fonctionnement du CET,

VOTE POUR : 15

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



Par conséquent, le Maire propose de motiver cette délibération du Conseil municipal afin que ce dossier départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Les motivations sont les suivantes :

- La rue du Creux de la Terre fait partie intégrante du bourg puisque ce secteur n'a jamais été considéré comme un hameau (numérotage des habitations en 2015 avec l'ensemble du bourg contrairement aux hameaux où le numérotage a été réalisé en 2018). Cela signifie que la rue du Creux de la Terre cadastralement fait partie du bourg (partie urbanisée). Deux habitations se trouvent à proximité à 25 et 52 mètres (il s'agit du 1 et 3 rue du Creux de la Terre).
- Ces terrains sont situés à 160 mètres du lotissement en partie Nord Est et à 250 mètres du bourg en partie Ouest. Il est à noter que les 250 mètres de la dernière habitation du bourg sont faussés puisque les propriétaires de la parcelle AP 350 et AP 337 ne souhaitent pas se séparer de leur parcelle pourtant constructible, car ce jardin accueille leur équidé. Sans ce jardin (parcelle AP 350 – superficie de 7 481 m²), la nouvelle construction se ferait à 100 mètres de la dernière habitation (distance couramment acceptée en instruction du droit du sol).
- Les pétitionnaires ont trois enfants dont deux qui sont scolarisés en école élémentaire. L'école de Servant a pour effectif 35 élèves cette année et les départs prévus sont élevés. L'arrivée de deux enfants supplémentaires permettrait de conforter l'effectif de l'école et ainsi de ne pas envisager de suppression de classe.
- Le projet est une éco-construction utilisant du bois et des matériaux naturels. L'habitation principale serait une construction passive et un architecte spécialisé en construction éco-responsable suivrait le chantier. Les deux logements insolites (roulottes ou cabanes en bois avec toits végétalisés) seraient des écolodges. Le jardin serait principalement en permaculture.
- Les pétitionnaires ont un projet économique et touristique. L'activité économique avec la micro-brasserie est un atout pour la commune. Concernant l'activité touristique, le nombre d'hébergements touristiques est importants sur la commune mais il ne répond pas encore à la demande. En effet, de par son attrait touristique, Servant n'arrive à répondre à la demande croissante des séjours touristiques.
- Enfin la voirie et les réseaux sont présents en limite de propriété sur les parcelles ZC 9 et 10.
- Le projet ne contribuerait pas au mitage de l'espace puisque dans un avenir prochain, la commune envisage une extension du lotissement le Buisson en partie Sud Ouest, au niveau de la parcelle ZC 83, soit une parcelle limitrophe au projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte : à l'unanimité des présents

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN

